

La biodiversité de votre
terrain est précieuse

PROTÉGEONS-LA !



AVRIL 2021

**JOURNAL
DE
VALBOIS
N°35**

INFOS

Bibliothèque

**Compte-rendu de la
réunion du Conseil
Municipal
du 8 mars 2021**

**Compte-rendu de la
réunion du Conseil
Municipal
du 12 avril 2021**

MAIRIE DE VALBOIS

20 rue des Fontaines
55300 Varvinay

03 29 89 09 38

<http://www.valbois-meuse.fr>

Secrétariat de mairie

14 h à 18 h

INFOS

Malveillance et incivilités Sur

La route communale de Varvinay à route de Saint_Mihiel

A plusieurs reprises, des dépôts sauvages ont été jetés pendant les heures du couvre-feu, aussi le site de l'ancienne décharge communale de Varvinay sera dorénavant clôturé (coût 50 € pour la commune et travail bénévole) ·L'accès sera réservé aux habitants de la commune après autorisation de la mairie (ne seront acceptés que les dépôts biodégradables et autorisés)·

La forêt

L'élagage des arbres entre le 1^{er} Avril et le 31 juillet est interdit pour cause de nidification · Dans notre forêt communale quelques arbres morts sont protégés pour le bien-être de ses petits habitants· (Marquages : triangle rouge ou bleu et « oiso »)



Gîtes et Chambres d'hôtes

Les personnes qui offrent à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, ont l'obligation de déclarer leur activité à la mairie ou par téléservice sur service-public.fr (sous peine de contravention de 450 €)

Sont exemptés de déclaration (dans les communes de moins de 200 000 habitants) les logements qui constituent la résidence principale du bailleur s'ils sont loués moins de 120 jours par an.

Un nouveau calvaire tout neuf à Savonnières

Depuis quelques temps, un changement s'est opéré à l'entrée du village : le calvaire a été totalement restauré et le tout remis en état en conservant l'aspect d'origine. Merci aux habitants de Savonnières qui ont participé à cette restauration bénévole.



Avant



Après

La Gendarmerie vous informe



Pour la population, par le gendarme

Les vols de ruches sont de retour !

Phénomène national, le vol de ruches est de retour en ces premiers jours de printemps. Outre les aléas naturels (climatiques, environnementaux, prédateurs...) qui déciment les abeilles, les ruches sont la cible régulière d'une délinquance de proximité (apiculteurs voisins mal intentionnés) voire de bandes organisées (trafic international) avec des faits recensés sur tout le territoire national. Elles sont dérobées par dizaine voire par centaine en une nuit et, au préjudice financier il convient d'ajouter le préjudice moral subit par le propriétaire.



La gendarmerie de la Meuse vous rappelle ces quelques conseils de prévention pour lutter contre ce fléau.

- ✓ Soyez le plus discret possible sur l'emplacement de vos ruches, leur nombre... pour éviter leurs localisations.
- ✓ Si vous le pouvez, ne concentrez pas toutes vos ruches au même endroit.
- ✓ Marquez vos ruches de signes distinctifs (peinture, gravure, marquage...) soit pour dissuader le voleur soit pour identifier le matériel. Prenez les en photos, elles pourront être utiles aux enquêteurs.
- ✓ Protégez vos ruches avec du matériel électronique (puces GPS, balances connectées)
- ✓ Installez une ou des caméras de type piège photographique qui peuvent vous alerter en temps réel (connectées de préférence pour une transmission d'image en temps réel). Dans ce cas privilégiez l'installation sur le chemin d'accès de façon à pouvoir identifier le véhicule des délinquants. Les images collectées sont prises en compte par les tribunaux en tant que preuve. Aucune autorisation ni déclaration n'est nécessaire pour ce type de protection lorsqu'elle est placée dans un lieu privé.
- ✓ Enfin soyez vigilant à toute forme de repérage. Avertissez sans délai la Gendarmerie en cas de doute.
- ✓ N'hésitez pas à solliciter une consultation de sûreté. Elle sera menée par un correspondant de sûreté ou un référent sûreté de la gendarmerie qui vous conseilleront pour protéger au mieux votre rucher.



Inscriptions constatées dans le département de Vosges.
C'est une caméra de type piège photographique qui a permis de détecter ce repérage.



En bref :



- Démantèlement d'un réseau de voleurs de GPS agricoles qui sévissaient sur l'ensemble de la région Grand-Est. Préjudice estimé 400 000 euros.
- Des vols de véhicules utilitaires et de petits camions-bennes sont toujours commis notamment au préjudice de sociétés et collectivités.



Pour toute urgence composez le 17
(ne pas répondre à ce présent message de prévention)

Bibliothèque

Le projet de création d'un Espace Livres et jeux se précise grâce aux bénévoles mais la situation sanitaire et le confinement actuel ne permettent pas pour l'instant un fonctionnement normal aussi nous avons choisi la mise en place

du « click and collect »

Toute personne peut consulter les livres de la bibliothèque et demander un emprunt en créant un compte sur le site : <https://www.livresdepoches.fr>

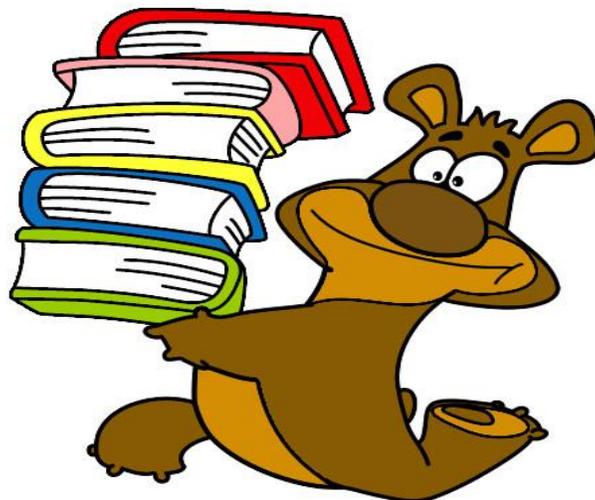
(rechercher le groupe « Bibliothèque de Valbois » ou directement à partir du lien suivant : <http://ldpr.fr/bienvenue/-kj80>)

Les personnes intéressées peuvent aussi faire la demande par mail à

Fanny.villemin@free.fr

Vous pourrez venir retirer le livre commandé chaque samedi matin

entre 10 h et 10 h 30 à la mairie



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL , SEANCE DU 8 MARS 2021

Présents : MARCUS Martine, MARCUS Hubert, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, VILLEMEN Thibaut, MALJEAN Claudy
Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

N° 07-2021 : Achat terrains (zones humides, étangs)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 34-2020 décidant l'acquisition par la commune de biens situés sur le territoire communal composés d'une unité piscicole, de terrains en zones humides et de prairies remarquables.

Suite aux relevés sur terrains, matérialisation des limites, établissement du document d'arpentage réalisés par le géomètre, la superficie des terrains portant sur l'acquisition a été modifiée portant ainsi de nouvelles conditions de vente. (l'acte d'achat a été signé chez le notaire le 22 mars 2021)

Dénomination des parcelles (après division parcellaire)

- 478 ZA 31 Sub C lieu-dit Bossu d'une contenance de 9 a 49 ca
- 478 ZA 33 Sub C lieu-dit Brandevaux d'une contenance de 6 ha 64 a 61 ca

Soit une superficie de 6 ha 74 a 10 ca

Pour un prix principal de **31 878 euros TTC** (hors frais de notaire) ainsi que les charges accessoires dues à la SAFER pour un montant de **2 600 euros TTC**, les charges de division de parcelles dues au géomètre (cabinet GAUCHOTTE) pour un montant de **1 915.03 euros TTC** ainsi que les frais de notaire (Etude de Maître PRUD'HOMME Valérie à Vigneulles) pour les frais d'acte et d'enregistrement.

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour :

- Décide l'acquisition des parcelles aux conditions susnommées
- Autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les -documents s'y rattachant.

N° 08-2021 : Travaux neufs d'éclairage public 2021

Le Maire expose à l'assemblée que la commune a sollicité le syndicat d'Electrification de la Woèvre pour l'exécution de travaux neufs d'éclairage public (pose de prises pour illuminations)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix la réalisation de travaux neufs d'éclairage public, sollicite l'exécution par le syndicat d'Electrification de la Woèvre pour une participation communale décrite ci-après :

Travaux subventionnés à 65 %

- | | | |
|---|---|-------------------------------|
| - Montant total des travaux HT | : | 1 152.93 € |
| - Participation du Syndicat d'Electrification | : | 749.40 € (soit 65 %) |
| - Participation de la commune | : | 403.53 € (soit la différence) |

N° 09-2021 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation et de PAYFIP, la commune devra s'acquitter auprès du prestataire du coût de la mise en œuvre de ces procédures d'un montant de 500 euros. Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, autorise le maire à engager, liquider et mandater cette dépense d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir : Pour mémoire dépenses d'investissement 2020 au chapitre 20 :

Chapitre 20 – article 2051 (concessions et droits similaires) : 2 100 euros soit 25 % de 2100 =

525 euros

N° 10-2021 : Subventions 2021 - AFM

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention émanant de l'AFM (association française contre les myopathies).

Le Conseil Municipal, par 6 voix pour et 1 voix contre décide de verser une subvention au titre de l'exercice 2021 d'un montant de 100 euros.

Point sur le versement des subventions aux associations

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les subventions versées en 2020, soit :

- 300 € à l'ADMR
- 50 € à l'association les Oies Sauvages de l'EHPAD Ste Anne à St Mihiel

Il est proposé de déterminer une somme globale à attribuer dans le cadre des subventions au profit d'associations, versée en fonction des demandes et de critères à établir.

Demander le bilan financier ou budget à l'ADMR.

Projet de plantation de haies

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Trame Verte et bleue (carte identification des espaces naturels) portés par les élus de la CODECOM Côtes de Meuse Woèvre, la commune a la possibilité de présenter un projet de plantation de haies , aidé à 100 %. (Paillage et protection des plants à la charge de la commune), délai de réponse fixé au 31 mai 2021.

Le Conseil Municipal fait remarquer que les haies existantes dans le passé ont fait l'objet d'une demande de retrait et s'interroge sur la destruction de nouvelles haies par les exploitants agricoles lors des cultures.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Présents : MARCUS Martine, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy, DUVAL Alain, VILLEMIN Thibaut, MALJEAN Claudy

Absent : MARCUS Hubert

Procuration : MARCUS Hubert a donné procuration à MARCUS Martine

Secrétaire de séance : NICOLAS Christophe

N° 11-2021 : Compte de gestion 2020 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	17 727.37	0.00	- 27 289.54	0.00	- 9 562.17
Fonctionnement	363 633.19	0.00	30 245.37	0.00	393 878.56
Total	381 360.56	0.00	2 955.83	0.00	384 316.39

N° 12-2021 : Présentation et vote du compte administratif 2020 (commune)

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat de clôture au 31/12/19	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	17 727.37	0.00	- 27 289.54	- 9 562.17
Fonctionnement	363 633.19	0.00	30 245.37	393 878.56
TOTAL	381 360.56	0.00	2 955.83	384 316.39

Adopte par 5 voix pour le compte administratif 2020 de la commune.

Le Maire ne participe pas au vote et sort durant le délibéré.

N° 13-2021 : Affectation du résultat de fonctionnement 2020 (commune)

Le Conseil Municipal :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020
- Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Virement à la S - invest	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Invest	17 727.37		- 27 289.54	Dépenses 39 000		48 562.17 €
				Recettes 0.00 €		
Fonct	363 633.19	0.00	30 245.37			393 878.56 €

Considérant que le seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide par 7 voix d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	393 878.56 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	48 562.17 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	345 316.39 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

N° 14-2021 : Compte de gestion 2020 - SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve par 7 voix le compte de gestion de l'exercice 2020 de la commune qui s'établit comme suit :

	Résultat clôture exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	5 238.88	0.00	0.00	5 238.88
Fonctionnement	15 039.72	0.00	0.00	15 039.72
Total	20 278.60	0.00	0.00	20 278.60

N° 15-2021 : Vote des taux des taxes locales

Le Maire expose à l'assemblée que la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, réforme réalisée par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023.

Pour compenser à l'euro près la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes.

Le montant de la TFPB départementale supérieur au montant de la ressource de la taxe d'habitation, un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser cet écart en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

Pour la commune de Valbois, surcompensée, un coefficient correcteur de 0.432401 est appliqué soit une contribution de 14 263 euros.

Après délibération, le conseil municipal, par 5 voix pour et 2 voix contre, vote les taux 2021 des taxes directes locales comme suit :

Taux votés pour l'année 2021 :

- Taxe foncière (bâti)	29.65 %
- Taxe foncière (non bâti)	8.91 %
- CFE	9.32 %

N° 16-2021 : Modification des statuts de la CODECOM – Compétence « Mobilité »

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités, dite LOM, du 24 décembre 2019 programme la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de mobilité (AOM) d'ici le 1^{er} juillet 2021. Elle a pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle territoriale », en favorisant les relations entre les AOM locales et les régions.

Vu la délibération 20210323-08 de la communauté de communes Côtes de Meuse – Woëvre relative à la prise de la compétence AOM.

CONSIDÉRANT l'intérêt d'organiser, de coordonner et/ou de soutenir les services de mobilité à un échelon de proximité afin de trouver des réponses adaptées aux besoins du territoire ;
Les statuts de la Codecom seraient modifiés de la façon suivante :

Ajout de la compétence facultative « Mobilité »

La Communauté de communes se dote de la compétence « Mobilité », conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, afin d'organiser les services de mobilité les plus adaptés aux besoins de son territoire en complément de ceux assurés par la Région Grand Est.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la modification des statuts de la Codecom Côtes de Meuse woëvre.

N° 17-2021 : Autorisation au maire pour représenter la commune en justice – Procédure expulsion

Vu le Code Général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2122-22, L2131-2 et L2132-3 ;

Le Conseil Municipal décide par 7 voix :

- Pour la durée de son mandat, le conseil municipal donne délégation au maire afin d'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires dans le cadre d'une procédure d'expulsion envers les locataires ne payant pas ou plus leurs loyers.
- Autorise le Maire à régler tous les frais liés à cette procédure (frais huissier...) qui seront répercutés auprès des locataires en cause.

N° 18-2021 : Vote subventions 2021

Le Maire propose à l'assemblée de retenir des critères d'attribution en fonction de la localisation, des actions menées sur la commune, du lieu d'intervention, de la catégorie des actions (sociale, sportive, culturelle, éducative ou d'animation) des différentes associations qui sollicitent une subvention communale

Le Conseil Municipal tenant compte de ces critères, décide d'attribuer une subvention à :

- Association Mains et Merveilles 100 € (adopté par 6 voix pour, 1 voix contre)
- ADMR 300 € (adopté par 6 voix pour, 1 voix contre)
- Amicale des donneurs de sang 50 € (adopté par 6 voix pour, 1 voix contre)

N° 19-2021 : Travaux monument du « Lion »

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'une intervention sur le monument du « Lion » (nettoyage, réparation et traitement anti-mousse).

Le Conseil Municipal, par 7 voix pour, décide de confier les travaux à l'Atelier du Lavoir pour un montant HT de 1 380 euros.

N° 20-2021 : Budget primitif 2021 – Commune

Le Conseil Municipal vote par 7 voix le budget primitif 2021 de la commune

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	228 685.00 €	430 186.39 €
Section investissement	171 012.17 €	171 012.17 €

INFORMATIONS DIVERSES

Projet de plantation d'une haie

- Le Maire informe l'assemblée de la possibilité de planter une haie le long du chemin dit des Allemands sur le site des étangs dans le cadre de la Trame Verte bleue sur une distance d'environ 70 mètres, aidé à 100 %. Le dossier est à déposer au plus tard pour le 31 mai.
- Voir si possibilité de plantation d'une haie près du NRO et container à verres à Varvinay.

Remise en état chemin rural de Varvinay à Savonnières

- Le Maire informe l'assemblée du mauvais état du chemin et de la nécessité de l'élargir pour permettre le passage des engins agricoles. M. MASSOMPIERRE, exploitant riverain se propose de faire les travaux.
- Deux arbres, situé en bordure du chemin sont à couper, un contrat de cession sera établi par l'ONF

Destination des livres et cartes géographiques d'école

- Le Conseil Municipal donne son accord pour vendre ou faire don des anciens livres et cartes de géographie d'école.

Plantation de rosiers devant l'église

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de M. VILLEMIN pour la plantation de rosiers devant l'église par ses soins.

SUDOKU

7	1	4			6			
		6					9	
								3
					5			
8		9	7					
						4	2	1
					4			5
2				3				
	4			5			1	2